Docusign Envelope ID: CB2F3819-851F-830D-8270-09C377BC052F

FAREC

Société par actions simplifiée au capital de 42 000 €

Siège social : 29 Rue Claude Decaen
75012 PARIS

414 889 865 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre Août,
A 9 heures,

Les associés de la société FAREC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société GROUPE Y MANAGEMENT sis 53 Rue des Marais – 79000 NIORT, sur convocation de la Présidente faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par la société GROUPE Y MANAGEMENT, en sa qualité de Présidente de la Société, elle-même représentée par Monsieur Jean-Marc MENDES.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir, possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Transfert du siège de la société,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Docusign Envelope ID: CB2F3819-851F-830D-8270-09C377BC052F

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais légaux et dans le même temps, tenus à leur disposition au siège social ; qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la Loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration, comme aussi décharge de la régularité de la convocation.

Un échange de vues s'établit.

Après qu'il ait été répondu aux questions posées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de transférer le siège social actuellement :

29 Rue Claude Decaen
75012 PARIS

Au

27 Rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

et ce, avec effet au 1er Août 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est la suivante :

*« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège de la Société est fixé au 27 Rue de la Ville L'Evêque – 75008 PARIS.

Il peut être transféré en tout endroit par une simple décision du Président.

Si la société vient à ne comporter qu'un seul associé, la décision de transfert du siège social est prise par l'Associé unique.

Le siège social des sociétés de Commissaire aux comptes doit être fixé dans le ressort de la Compagnie qui compte le plus grand nombre d'associés inscrits sur la liste de la Cour d'Appel. Si deux ou plusieurs Compagnies comptent le même nombre d'associés, le siège peut être fixé au choix des associés dans l'une de celles-ci. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: CB2F3819-851F-830D-8270-09C377BC052F

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques-Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en conséquence des décisions adoptées par la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance.

Jean-Marc MENDES

Pour la société GROUPE Y MANAGEMENT
Jean-Marc MENDES